



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-016

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-01-001 - Arrêté 06 Mme Pascale PREVEIRAULT - Sous-Préfète de Belley (4 pages)	Page 3
01-2018-02-01-003 - Délégation générale 28 - Xavier DRANE - DIDSIC (2 pages)	Page 8
01-2018-02-01-002 - Ordonnancement secondaire M. Philippe BEUZELIN (5 pages)	Page 11

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-01-001

Arrêté 06 Mme Pascale PREVEIRAULT - Sous-Préfète de
Belley

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

\\Pref01-svdata\mcrje\version15-12\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M. Arnaud COCHET\CORPS PREFECTORAL\SP BELLEY\
Arrêté 06 Mme Pascale PREVEIRAULT - Sous-Préfète de Belley - 15 02 2018.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT,
sous-préfète de Belley**

Le préfet de l'Ain,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, livre II, titre II et livre III, titre II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre I^{er}, titres I, II et III et livre II, titre II,

Vu le Code de l'Urbanisme, livre IV, titre VIII,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous- préfète de Belley,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 08 novembre 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua,

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain,

Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous- préfète de Belley, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions individuelles, actes portant engagement financier conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Belley, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2

Sont exclus de la délégation donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département,
- la réquisition du comptable,
- les arrêtés de conflit,
- les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État,
- les arrêtés et décisions à portée générale,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux associations de maires, réservées à la signature du préfet,
- les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale, présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général,
- les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers et avis aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée à la sous-préfète de Belley pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 ci-dessous,
- les décisions et actes relevant des attributions de la direction du cabinet,
- les actes individuels susceptibles de faire grief, relevant des attributions de la direction de la de la citoyenneté et de l'intégration,
- les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales, relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial,
- les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines, relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- tout titre, certificat, attestation, cartes délivrées par le préfet en application notamment du code de la route, nécessaires à l'exercice des professions réglementées de conducteurs de taxis, de voitures de petite remise, de véhicules de transport avec chauffeur, de véhicules affectés au ramassage scolaire, au transport public de personnes,
- tout agrément, suspension et retrait d'agrément de gardes particuliers (chasse, pêche, autoroutes, agents ENEDIS, policiers municipaux), ainsi que les arrêtés d'approbation des dossiers relatifs aux modalités de formation des agents de sociétés de transports publics de voyageurs.
- tout acte ou courrier relatif à l'exercice de la mission « référent ruralité » exercée par la sous-préfète de Belley.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley, à l'effet de signer tous courriers et décisions liés au greffe des associations dont le siège est situé dans les arrondissements de Bourg en Bresse, de Belley et de Nantua (associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905) ainsi que tous courriers et transmissions nécessaires à la reconnaissance d'utilité publique de ces associations.

Article 5

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT en qualité de sous- préfète de Belley, à l'effet de signer y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière, ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention
- les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les décisions d'admission en soins psychiatriques (chapitres 3 et 4 du titre I du livre II de la troisième partie du code de la santé publique),
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessaires à une situation d'urgence.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PREVEIRAULT, sous- préfète de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PREVEIRAULT et de M. Benoît HUBER, la délégation de signature consentie à Mme Pascale PREVEIRAULT est donnée à M. Julien KERDONCUF, directeur de cabinet du préfet de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PREVEIRAULT, de M. Benoît HUBER et de M. Julien KERDONCUF la délégation de signature consentie à Mme Pascale PREVEIRAULT est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Vincent JURINE, secrétaire général de la sous-préfecture de Belley pour toute matière relevant de la présente délégation, ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JURINE, délégation de signature est donnée à Mme Jihane SOUMANOU-KOUTINHOUI, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Belley.

En l'absence de M. Vincent JURINE et de Mme Jihane SOUMANOU-KOUTINHOUI, cette délégation est donnée à Mme Annie Landot adjoint administratif principal de première classe et à Mme Suzanne VIGNAND, adjoint administratif principal de première classe.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

L'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley est abrogé.

Article 11

Le présent arrêté prend effet le 15 février 2018.

Article 12

Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley est chargée de l'exécution du présent arrêté qui lui est notifié ainsi qu'aux autres bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} février 2018

Le préfet,

signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-01-003

Délégation générale 28 - Xavier DRANE - DIDSIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

\\Pref01-svdata\mcrje\version15-12\MCRJE\DELEGATIONS DE
SIGNATURE\PRÉFET M. Arnaud COCHET\Délégations du 01 01
2018\Délégation générale 28 - Xavier DRANE - DIDSIC.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Xavier DRANE,
directeur interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC de l'Ain) ;

Vu le courrier du 5 décembre 2011 du préfet de l'Ain nommant M. Xavier DRANE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC de l'Ain) ;

Vu le nouvel organigramme de la préfecture en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Xavier DRANE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (DIDSIC) à l'effet de signer

---tous les actes administratifs et documents courants entrant dans les attributions et le champ de compétence de ce service, y compris les courriers courants avec les directions nationales ministérielles SIC ou DSIC,

---les actes de gestion courante et les ordres de mission des agents placés sous son autorité,

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les contrats, marchés, conventions,
- les actes relatifs aux contentieux des dossiers du service,
- les circulaires et instructions générales lorsqu'elles dépassent le cadre de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication,
- les correspondances adressées aux administrations centrales posant une question de principe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DRANE, délégation est donnée à M. Olivier GIOVANNOLI, technicien SIC de classe supérieure, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents mentionnés à l'article 1er,

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

L'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Xavier DRANE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Xavier DRANE et M. Olivier GIOVANNOLI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1er février 2018

Le préfet,

signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-01-002

Ordonnancement secondaire M. Philippe BEUZELIN



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

\\Pref01-svdata\merje\version15-12\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M. Arnaud COCHET\Délegations du 01 01 2018\Ordonnancement secondaire JANV 2018- M. Philippe BEUZELIN - modif.odt

ARRETE
portant délégation de signature M. Philippe BEUZELIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
en matière d'ordonnancement secondaire.

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-195 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
Vu le décret du 08 novembre 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua,
Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain,
Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Vu le nouvel organigramme de la préfecture en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et de l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEUZELIN, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Julien KERDONCUF, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN et de M. Julien KERDONCUF, cette délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN, de M. Julien KERDONCUF et de Mme Pascale PREVEIRAUULT, cette délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 3

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans le strict respect des centres de coût qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition, aux responsables desdits centres de coût dans les conditions figurants aux articles suivants.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley, à l'effet de signer les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait des programmes 216, 307 hors titre 2 et 333 action 2 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley, délégation de signature est donnée à M. Vincent JURINE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Belley, à l'exception des dépenses relatives à la résidence de la sous-préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JURINE, cette délégation est donnée à Mme Jihane SOUMANOU-KOUTINHOUI, secrétaire administrative de classe normale, à l'exception des dépenses relatives à la résidence de la sous-préfète.

En l'absence de M. Vincent JURINE et de Mme Jihane SOUMANOU-KOUTINHOUI, cette délégation est donnée à Mme Suzanne VIGNAND, adjointe administrative principale de première classe à l'exception des dépenses relatives à la résidence de la sous-préfète.

Article 5

Délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait des programmes 216, 307 hors titre 2 et 333 action 2 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à M. Jean Michel GIVRE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, à l'exception des dépenses relatives à la résidence du sous-préfet.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean Michel GIVRE, cette délégation est donnée à M. Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Gex, à l'exception des dépenses relatives à la résidence du sous-préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à M. Angelo PICCILLO, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, à l'exception des dépenses relatives à la résidence du sous-préfet.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Angelo PICCILLO, cette délégation est donnée à Mme Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua à l'exception des dépenses relatives à la résidence du sous-préfet.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Julien KERDONCUF, directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression des besoins, la constatation du service fait pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence, imputées sur les programmes 207 (sécurité routière) et 307 hors titre 2.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant des programmes 207 (sécurité routière) et 307 hors titre 2.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine SADOUDI, cette délégation est exercée par M. Jérémy TESTA, attaché, chef du bureau de la gestion locale des crises, ou à défaut, par M. Pierre-Antoine ARVERS, attaché, adjoint au chef de bureau à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses du bureau de la gestion locale des crises relevant du programme 307 dans la limite de 305 €,
- Mme Annie CAMPAN, attachée, cheffe du bureau des polices administratives, ou à défaut, par Mme aurélie PERTREUX, adjointe à la cheffe de bureau à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses du bureau des polices administratives relevant du programme 307 dans la limite de 305 €,
- Mme Claire GUILLEMOT, responsable « ordre public, prévention de la délinquance », et à défaut par Mme Anouk DEZON, responsable « lutte contre la radicalisation et défense civile » au bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de ce bureau dans la limite de 305 €

Article 8

Délégation est donnée à Mme Vanessa BURLOUD, cheffe du bureau de la représentation de l'État et à défaut à Mme Marie Hélène DOUVRE, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de ce bureau, relevant du programme 307 dans la limite de 305 €.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Marie CHAPARD, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de son bureau relevant du programme 307 dans la limite de 305 € et à défaut, à Mme Claire DECRAUX, adjointe à la cheffe du bureau.

Article 10

Délégation est donnée à M. Jean Paul RAVAZ, adjoint technique principal de 1ere classe, maître d'hôtel, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 307 dans la limite de 1 500 €.

Article 11

Délégation est donnée à M. Xavier DRANE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (DIDSIC), à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de la DIDSIC relevant du programme 307 dans la limite de 1 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DRANE, cette délégation est exercée par M. Olivier GIOVANOLLI, technicien SIC de classe supérieure et par Mme Lydie CLERC adjointe administrative principale à la DIDSIC.

Article 12

Délégation est donnée à M. Maurice VEPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur les programmes suivants :

--> ministère de l'intérieur : programmes 128 titre 2, 148, 161 (sécurité civile), 176, 207, 216 titres 2 et 3 (contentieux), 216 (action sociale), 307, 333 action 2 et 724 dans la limite de 25 000€ et les programmes 176 et 303,

--> ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : programme 217 titre 2.
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception des taxes parafiscales,
- les admissions en non valeur des titres de recouvrement.

Sont exclues de la délégation :

- les décisions attributives de subvention,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions relatives aux frais de représentation du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, cette délégation est exercée par :

- Mme Isabelle VIGNAGA, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines,
 - Mme Marilyn GERAY, attachée principale, cheffe du bureau des affaires immobilières et budgétaires (BAIB),
 - Mme Véronique MARTIN, attachée, adjointe à la cheffe du BAIB,
 - Mme Brigitte BETTOUM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale,
- à l'effet de signer les actes des centres de responsabilité dont elles ont la charge dans la limite de 5 000€.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, et de Mme Isabelle VIGNAGA, la délégation est exercée par Mme Catherine PONCETY, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE et de Mme Brigitte BETTOUM, la délégation est exercée par Mme Isabelle VIGNAGA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, de Mme Marilyn GERAY et de Mme Véronique MARTIN, la délégation est exercée par Mme Marie-France PENIN, secrétaire administrative de classe normale cheffe de la section finances, par Mme Nadine RIBOT, secrétaire administrative de classe normale cheffe de la section immobilier, par M. Philippe MOREL, secrétaire administratif chef de la section logistique et par M. Eric CHANEL, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de la section logistique.

Article 14

Délégation est donnée à M. Bernard PENIN, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins et la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant du programme 307 dans la limite de 5 000€ et les décisions

relatives à l'expression des besoins et la constatation du service fait des programmes 111, 216 (contentieux) et 303.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PENIN, cette délégation est exercée par Mme Elodie GAY, attachée, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration ou à défaut à Mme Corinne DUROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau.

Article 15

Délégation est donnée à M. Christian CUCHET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial, à l'effet de signer les décisions relatives à l'expression des besoins et la constatation du service fait relevant des programmes 112, 119, 122, 161, 216 (FIPD), 232 et 754 et l'établissement de tous certificats nécessaires aux demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET, cette délégation est exercée par :

- Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, directrice adjointe
- Mme Blandine BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales
- M. David BAUDRAND, attaché principal, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale
- Mme Marielle ABEL, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 16

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 décembre 2017.

Article 17

Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} février 2018

Le préfet,

signé Arnaud COCHET